

## Prélévements à tord d'assurance de prêt immobilier

Par ricalitiju, le 15/06/2010 à 12:00

Bonjour,

en 2003, j'ai souscrit un prêt immobilier ainsi qu'une assurance auprès d'un organisme. Deux ans plus tard, en 2005, j'ai clôturé ce prêt après avoir vendu mon bien.

Aujourd'hui, je m'aperçois que l'organisme de l'assurance de l'époque effectue encore des prélèvements qui courrent encore à ce jour. J' ai donc contacté l'organisme d'assurance: leur réponse est nette: je peux me voir rembourser les cotisations versées à tord que depuis ces 2 dernières années, c'est-à-dire à partir de 2008 sous réserve de leur envoyer un attestation de clôture de compte.

Donc, de 2005 à 2008, ils gardent donc en bénéfice 3 ans de prélévements soit 1440 euros!!! Que puis-je faire?

Sont-ils dans leur droit?

Quels sont les miens?

D'avance merci pour votre réponse.

Par chaber, le 15/06/2010 à 18:12

Bonjour,

A la cloture du prêt il vous appartenait de procéder à la résiliation de l'assurance.

Pour toute réclamation de la part de l'assuré ou de celle de l'assureur, il y a prescription au-

delà de 2 ans.

La position de l'assueur est tout à fait justifiée.

Par ricalitiju, le 16/06/2010 à 11:09

merci pour votre réponse bonne journée